

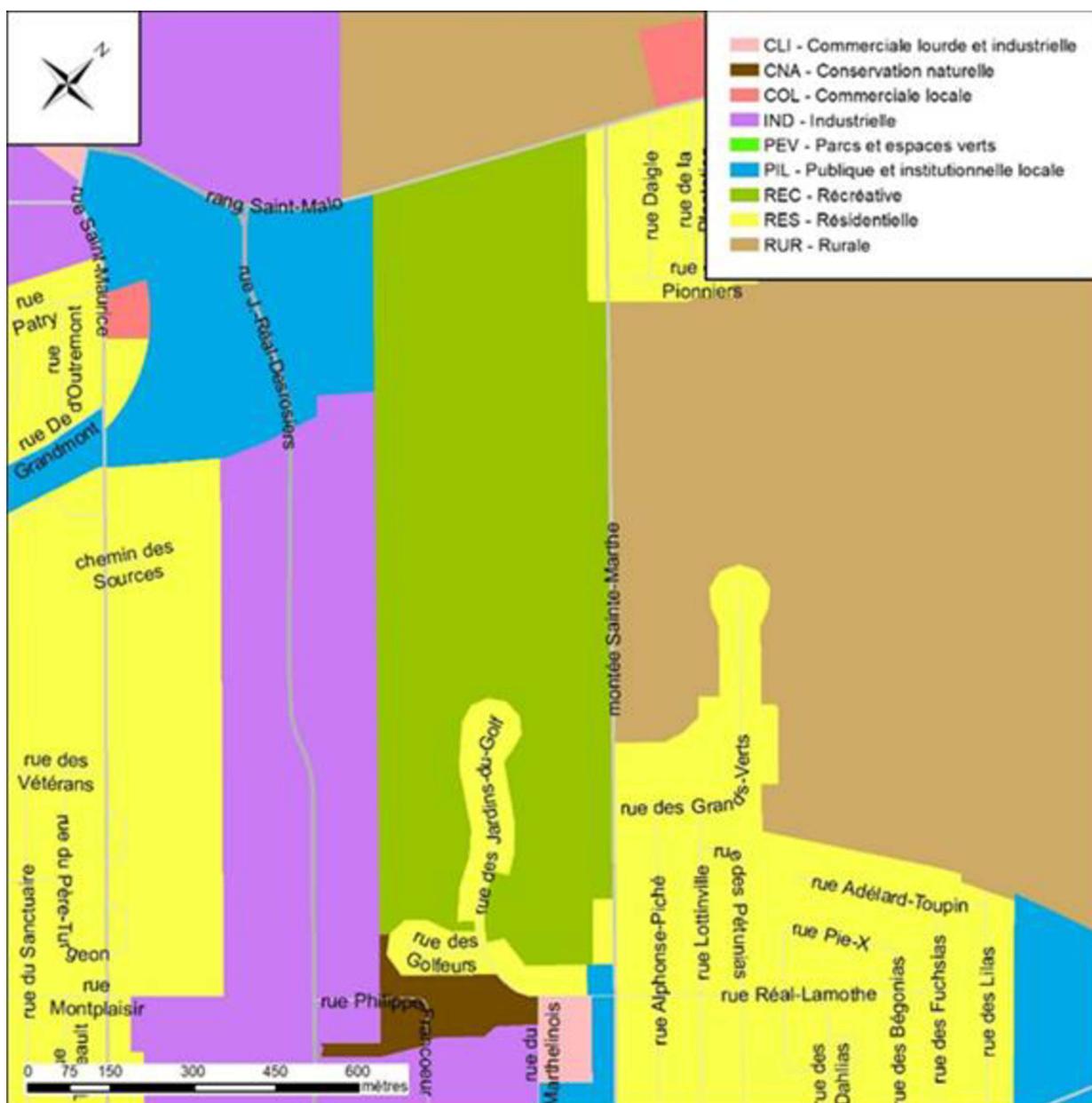
## Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer de nouvelles aires d'affectation Aire écologique et récréative AER ainsi qu'agrandir des aires d'affectations Résidentielle RES, le tout à même une aire d'affectation Récréative REC (2025, chapitre 31).

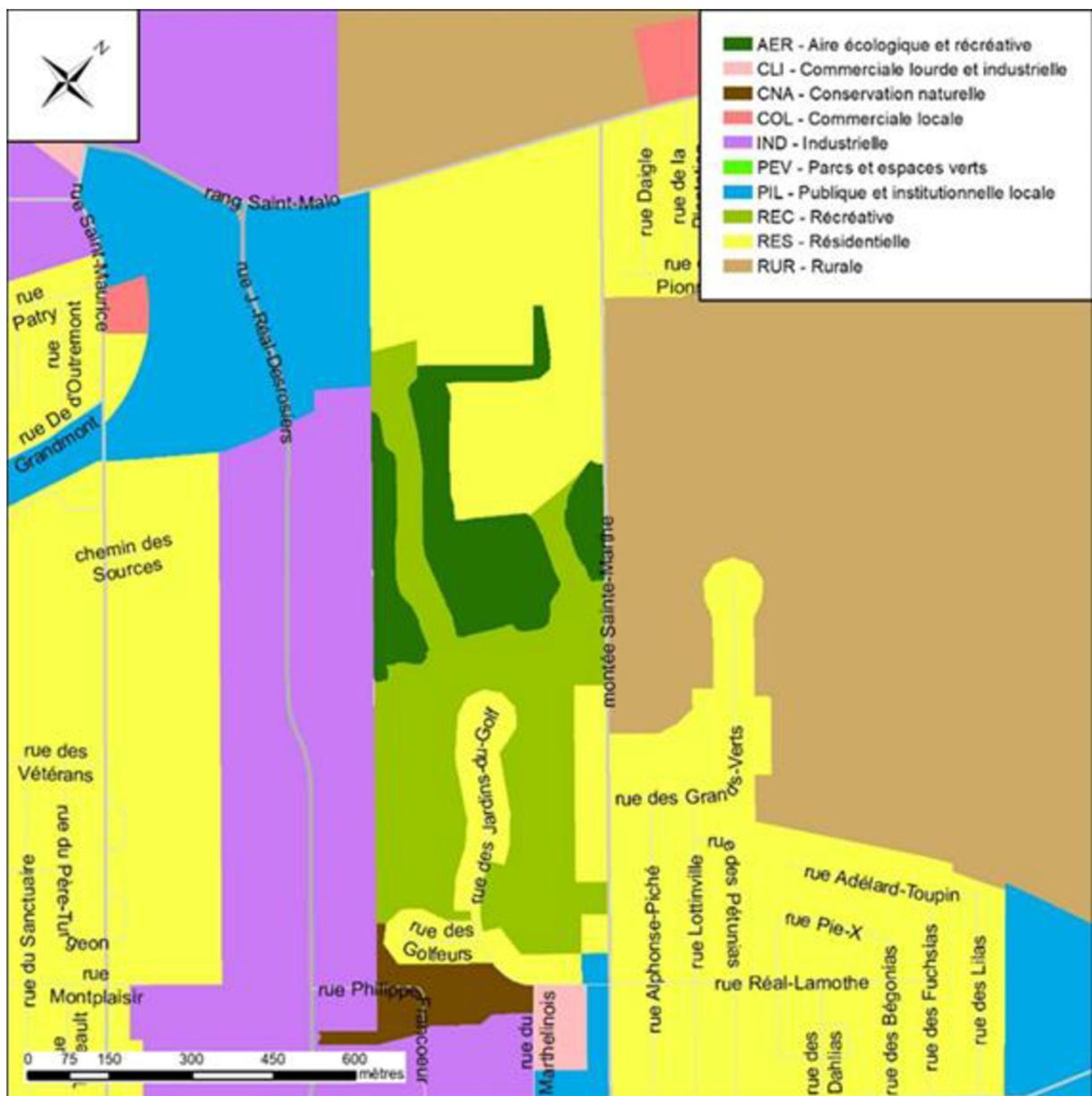
Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à créer de nouvelles aires d'affectation Aire écologique AER ainsi qu'agrandir des aires d'affectations Résidentielles RES, le tout à même une aire d'affectation Récréative REC pour autoriser des habitations multifamiliales sur le Golf le Marthelinois.

### Avant la modification règlementaire



## Après la modification règlementaire



Trois-Rivières, ce 26 mai 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002